



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 235 du 29 décembre 2023.

Objet : Arrêté individuel d'alignement suite à procès-verbal de bornage – AP 170-171-172-173.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
 Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
 Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
 Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
 Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
 Vu le procès-verbal de bornage établi le 07 décembre 2023 par l'EURL François TARTARIN, géomètre-Expert DPLG ;
 Vu la conformation des lieux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement des parcelles cadastrées section AP 170-171-172-173 avec le domaine public est défini par les limites fixées sur le plan de bornage sus-cité.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'EURL François TARTARIN, au propriétaire concerné et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le 29 décembre 2023

Fait à Vouvray, le 29 décembre 2023.



Le Maire,


 Brigitte PINEAU